



ARRÊTE MUNICIPAL 2022-108

**Fermeture à la circulation,
Interdiction de circuler, stationner et dépasser**

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 22/06/2022 par l'entreprise urbaflux représentée par Eren CAMKERTEN 02.48.26.02.31 domiciliée Rue France-ZAC du Cesar – 18570 LE SUBDRAY.

Considérant que pour des raisons de sécurité et permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : circulation alternée, à compter du 23/06/2022 de 8h00 à 18h lors de dépannage des bornes « contrôle d'accès » semi-automatique sur les lieux suivants :

- **Avenue Général de Gaulle**

ARRÊTONS

Article 1 : Le 23/06/2022 il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : circulation alternée, au boulevard du Général de Gaulle en raison du dépannage des bornes semi-automatique.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 23/06/2022 et devront être achevés impérativement ce même jour à 18 h 00. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Entreprise Urbaflux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 22/06/2022.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

